



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 mars 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 05 mars 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBÀ, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur George BERTIN, Monsieur Jean-Pierre ISNARD.

Absent excusé :

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2017, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

Délibération N°01-2018 - Budget Annexe : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 votant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : néant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBÀ, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;  
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,  
Approuve le compte de gestion de l'exercice 2017,  
Approuve le compte administratif de l'exercice 2017, et arrête les résultats comme suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	43 410.51 €	50 793.78 €
DEPENSES	47 <u>575.60</u> €	38 <u>166.00</u> €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-4 165.09 €	12 627.78 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	13 874.40 €	69 680.42 €
RESULTAT A LA CLOTURE	9 709.31 €	82 308.20 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire,

Le Président,  
Philippe GAMBIA

-----\*\*-----

06103049 Code INSEE	COMMUNE DE COURMES Service Eau & Assainissement	
------------------------	--	--

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 9 709.31 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre 0 Pour 5	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	-4 165.09 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	13 874.40 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 709.31 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	82 308.20 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement - e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) - d.</b>	9 709.31 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	9 709.31 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/03/2018 et de la publication le 19/03/2018.

A Courmes, le 16/03/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 votant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1 du 7 avril 2017, DM n°2 du 6 octobre 2017, DM 3, DM 4 et DM 5 du 8 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;  
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,  
Approuve le compte de gestion de l'exercice 2017,  
Approuve le compte administratif de l'exercice 2017, et arrête les résultats comme suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	184 888,01 €	85 635,45 €
DEPENSES	<u>176 992,29 €</u>	<u>118 069.03 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	7 895,72 €	-32 433.58 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	182 781,95€	-35 526.00 €
RESULTAT A LA CLOTURE	190 677.67 €	-67 959.58 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire,

Le Président,  
Philippe GAMBA

06103049  
Code INSEE

COMMUNE DE COURMES  
Budget Communal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Richard THIERY, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 190 677.67 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 5  
VOTES : Contre 0 Pour 5

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 895.72 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	182 781.95 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	190 677.67 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-67 959.58 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	17 983.52 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -49 976.06 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 190 677.67 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	49 976.06 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	140 701.61 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission préfecture, le 19/03/2018 et de la publication le 19/03/2018.

A courmes, le 16/03/2018.

\*\*-----

-----\*\*-----

### Délibération N°05-2018 Modification des restes à réaliser votés au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 8 décembre 2017, le conseil avait voté les restes à réaliser concernant les deux opérations suivantes : OP 17001 (17 983.52€) et OP 16005 Réaménagement de la salle des fêtes pour un montant de 22 189.44 €.

Dit que les travaux concernant la deuxième opération se sont terminés plus tôt que prévue, le solde d'un montant de 22 189.44 € ayant été réglé le 20 décembre 2017, il n'y a pas lieu de maintenir cette somme en reste à réaliser pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Dit qu'il y a lieu de retirer cette opération des restes à réaliser votée lors de la séance du 8 décembre 2017. Dit que les restes à réaliser à reporter au budget 2018 sont les suivantes :

OP 17001 / article D2132 – Portes PF Auberge communale 17 983.52 €  
Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 33-2017 du 8 décembre 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

### Délibération N°06-2018 Location gérance de l'auberge communale.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 6 octobre 2017, le conseil avait voté l'attribution de la location gérance de l'auberge communale à **Monsieur Guillaume CABOURG** et **Madame Mélia PENNER-CABOURG**.

Monsieur le Maire dit que **Monsieur Guillaume CABOURG** et **Madame Mélia PENNER-CABOURG** ont constitués une S.A.R.L. « MEGUILIA » au capital social de 3000€.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'auberge communale sont en cours de réalisation et que l'auberge devrait être opérationnelle en avril 2018.

Il invite le conseil à fixer les modalités de la location gérance :

- Prix du loyer mensuel
- Montant de la caution bancaire
- et enfin, demande au conseil municipal d'encourager ce jeune couple en lui faisant bénéficier de trois mois de loyer gratuit pour les aider à démarrer l'exploitation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à l'unanimité la location gérance à la S.A.R.L. « MEGUILIA » au capital social de 3000€ représentée par **Monsieur Guillaume CABOURG** et **Madame Mélia PENNER-CABOURG, gérants**.

**FIXE** à l'unanimité le loyer mensuel à **1 500.00 euros** TTC et le dépôt de caution bancaire à **4 500.00 euros**, à verser à la signature du bail.

**OPTE** à l'unanimité, pour exonérer les nouveaux gérants des charges correspondant aux trois premiers mois de loyer à compter de l'ouverture de l'auberge.

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 23-2017 du 6 octobre 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location gérance et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

### Délibération N°07-2018 Mise en oeuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Courmes sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Courmes

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à:

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés
- Réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

### Délibération N°08-2018 Droit de voirie pour l'installation d'un « Food truck ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 18-2017 de la séance du 12 juillet 2017, il a été accordé une autorisation d'installation d'un véhicule de type « Food truck » sur le parking communal, au bénéfice de Monsieur Richard SUSSEN habitant du village.

Monsieur Richard SUSSEN a constitué une société de dénomination «SAS FOOD DES COULEURS » au capital de 100€ représentée par Mme BOTTONI Marie Jeanne.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder à l'unanimité des voix une autorisation d'installation d'un véhicule de type « Food truck » à la « SAS FOOD DES COULEURS» » au capital de 100€ représentée par Mme BOTTONI Marie Jeanne.

La vente est autorisée à partir du 16 mars 2018, le samedi et le dimanche de 8h00 à 22h00 ainsi que le mercredi de 8h00 à 22h00.

**FIXE** le nouveau droit de voirie à 30€ mensuel, électricité comprise.

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 18-2017 du 12 juillet 2017.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

**Délibération N°09-2018 Communauté d'agglomération Sophia Antipolis – Evaluation définitive des charges liées aux compétences transférées - Approbation**

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) ci-joint,

Les charges suivantes ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Transfert des charges liées aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Promotion du tourisme,
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Transfert des charges depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vallauris dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville ».

Transfert des charges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 des médiathèques de Villeneuve-Loubet et de Biot dans le cadre de la compétence « lecture publique ».

Transfert des charges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de subventions d'Antibes dans le cadre de la compétence « Habitat Logement ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 décembre 2017 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitive.

Conformément au 7<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, cette évaluation est validée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des collectivités Territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

**Considérant** le rapport de la CLECT ci-joint,

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 11 janvier 2018, le rapport de la CLECT susvisé selon les modalités prévues par le 7<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation,

**Considérant** que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation proposée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.



**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, décide :**

**Approuver** l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----  
-----\*\*-----

**Affaires diverses :**

**Monsieur le Maire donne la parole au public.**

La séance prend fin à 20h00.